



INTERPELLATION

Auteur Les Verts, par Céline Dessimoz
Objet Quelle mise en œuvre pour l'éducation en vue du développement durable en Valais?
Date 15.12.2017
Numéro 3.0376

L'éducation en vue du développement durable (EDD) figure parmi les principales finalités éducatives inscrites dans le Plan d'études romand (PER). L'EDD n'y constitue pas un domaine d'enseignement en soi. Le PER ne donne pas de définition de l'EDD mais précise: «Enjeux majeurs de ce début du vingt-et-unième siècle, les problématiques liées au développement durable impliquent d'appréhender de manière systémique la complexité du monde dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales, scientifiques, éthiques et civiques. Une Éducation en vue du développement durable (EDD) poursuit avant tout une finalité citoyenne et intellectuelle: elle contribue à la formation de l'esprit critique en développant la compétence à penser et à comprendre la complexité. L'EDD teinte l'ensemble du projet de formation; en particulier, elle induit des orientations en Sciences humaines et sociales, en Sciences de la nature et en Formation générale.».

Si l'on se réfère ensuite à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable tenue à Bonn, en Allemagne, du 31 mars au 2 avril 2009, l'EDD est présentée au point 7 en ces termes: «L'EDD aide les sociétés à faire face aux différentes priorités et aux différents problèmes tels que l'eau, l'énergie, le climat, les catastrophes naturelles et la réduction des risques, la perte de biodiversité, les crises alimentaires, les risques sanitaires, la vulnérabilité et l'insécurité sociales. Elle est essentielle pour le développement d'une pensée économique nouvelle. L'EDD contribue à créer des sociétés aptes au changement par une approche systémique et structurelle, saines et durables.»

Enfin, le consortium EDD de la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques COHEP sur l'EDD dans le PER exprime que «Un des défis pour l'enseignant est de pouvoir changer de perspective sur des thématiques qu'il enseigne et des problématiques de société sur lesquelles il a sa propre lecture de la réalité.» et conclut ses réflexions ainsi: «telle qu'elle est présentée dans le PER, les contours volontairement flous et les articulations disciplinaires de l'EDD encore à préciser réduisent le risque de positionnements trop accentués, vecteur d'idéologies. Par contre, sans garde-fous scientifiquement reconnus elle risque plutôt de se réduire à l'étude sommaire de quelques thèmes connus comme l'eau, la forêt ou la biodiversité se terminant par la mise en œuvre d'un catalogue d'écogestes ce qui équivaldrait à réduire l'EDD à sa seule dimension environnementale.»

Conclusion

Aux vues des réflexions exposées ci-dessus, il est aisé de saisir toute l'importance de l'insertion de l'EDD dans le PER pour teinter l'ensemble du projet de formation. Toutefois, il est relativement difficile de se faire une idée concrète de la façon dont elle est mise en œuvre au sein de l'enseignement.

Le Conseil d'Etat est donc invité à nous faire part des éventuelles réflexions qui ont été menées sur l'EDD dans notre canton. Quelle approche de l'EDD a été retenue? Des garde-fous scientifiques ont-ils été donnés? Des partenariats ont-ils été entrepris avec des organisations de la société civile et/ou la fondation Education 21 par exemple? Comment l'EDD est-elle mise en œuvre concrètement? Quels moyens pédagogiques et quelles

ressources didactiques sont prévus? Et enfin, une formation continue sur la thématique a-t-elle été envisagée pour les enseignant-e-s?